

Version avril 2023

FORMULAIRE 6

Demande d'intervention relative aux frais de déplacement

Ce formulaire de demande d'intervention est composé de 2 parties :

PARTIE 1 - Note explicative (à garder pour vous)pages 1 à 3

PARTIE 2 – Formulaire de demande (à envoyer au Service PHARE) pages 5 à 10

• • •

PARTIE 1 - Note explicative (à garder pour vous)

IMPORTANT :

Si vous êtes domicilié à Bruxelles et que vous n'avez pas encore été admis (inscrit) au Service PHARE, vous devez d'abord demander et obtenir votre inscription.

Pour cela vous devez :

- compléter le FORMULAIRE 1 (demande d'admission) ;
- faire compléter par un médecin de votre choix le FORMULAIRE 2 (document médical),
- et envoyer ces deux formulaires au Service PHARE.

ATTENTION :

- **La date d'envoi de ce FORMULAIRE 1 est très importante.** C'est seulement à partir de cette date que le Service PHARE pourra éventuellement vous accorder une intervention.
- **Pour être traitée par le Service PHARE, votre demande doit absolument être signée par la bonne personne : lire les pages 5 et 6.**

Conditions générales d'intervention

Pour obtenir une intervention dans les frais de déplacement :

- vous devez être dans l'incapacité, par suite de votre handicap, d'utiliser seul les moyens de transports en commun ou d'y accéder seul ;
- ces frais doivent constituer une dépense supplémentaire liée à votre handicap.

Cette intervention concerne uniquement les déplacements effectués en Belgique :

- pour vous rendre de votre domicile à votre lieu de travail dans une entreprise, y compris dans une entreprise de travail adapté ;
- pour vous rendre de votre domicile à votre lieu de formation ou de stage découverte ;
- pour vous rendre de votre domicile à l'école d'enseignement ordinaire que vous fréquentez ;
- pour vous rendre de votre domicile à votre lieu d'activité de volontariat ;
- pour vous rendre de votre domicile à une activité de loisir **en Région bruxelloise**, uniquement si vous avez obtenu le statut de personne de grande dépendance.

Modalités générales d'intervention

- Le Service PHARE prendra en compte vos possibilités de déplacement en fonction de votre handicap, de votre situation globale et de votre capacité à utiliser, selon le type de trajet envisagé, le moyen de transport le moins cher. L'intervention peut porter sur un trajet qui nécessite différents modes de transport.
- Un aller-retour sera octroyé par jour de présence. Un formulaire de prestations devra être rempli par votre employeur, par votre établissement scolaire ou par votre lieu d'activité.
- Les formulaires de prestations doivent être introduits auprès du Service PHARE dans un délai de 6 mois à dater de la fin de l'expiration du mois auquel ils se rapportent. Si ce délai n'est pas respecté, l'intervention ne pourra pas être accordée.
- Les déplacements peuvent se faire avec votre véhicule, avec le véhicule de votre accompagnateur, avec les minibus de la STIB ou via une société de transport social ou avec un taxi.
- Les déplacements réguliers en dehors de la Région bruxelloise sont limités à 70 km pour un trajet simple.
- Si vous devez être accompagné, les frais de déplacement de votre accompagnateur peuvent lui être remboursés dans certaines conditions.
- Les frais de taxi sont remboursés sur base des souches par course (datées et signées par le chauffeur) ou de factures établies par la firme de taxi.
- Les frais en minibus STIB sont remboursés sur base d'une preuve de paiement bancaire.

Modalités particulières d'intervention

Pour les personnes ayant obtenu le statut de grande dépendance, maximum 30 trajets par année civile (soit 15 allers/retours) sont octroyés.

Quand n'y a-t-il pas d'intervention ?

- Pour les chèques-taxis octroyés par votre commune.
- Pour le transport scolaire, si vous êtes en enseignement spécialisé.
- Pour les activités de loisirs si le service organisateur assure lui-même les transports.

Complétez et envoyez votre demande d'intervention signée au Service PHARE :

- Soit via l'adresse électronique suivante : preinstruction.phare@spfb.brussels
- Soit par courrier envoyé à l'adresse suivante :
Service PHARE - Service des Prestations individuelles - Rue des Palais 42 - 1030 Bruxelles
- Soit en la déposant à la même adresse.

Vous avez besoin d'aide ou d'informations

Si vous avez des difficultés pour compléter ce formulaire ou si vous souhaitez des explications, une personne du Service PHARE peut vous aider.

Pour poser des questions générales par téléphone, fax ou courriel – contactez l'Espace Accueil du Service PHARE :

Téléphone : 02 800 82 03 - lundi - mardi - jeudi - vendredi de 9 H à 12 H - Fermé le mercredi

Fax : 02 800 81 20

Mail : info.phare@spfb.brussels

Nous pouvons vous recevoir **uniquement sur rendez-vous**, pour fixer un rendez-vous veuillez contacter l'Espace Accueil du Service PHARE.

Informations relatives à la protection de la vie privée

Toutes les données à caractère personnel reprises dans le présent document sont traitées dans le respect de la loi du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel (MB 05/09/2018).

Vous disposez du droit de consulter les informations qui vous concernent et, si nécessaire, de les faire rectifier en contactant le service responsable du traitement (Service PHARE – rue des Palais, 42 – 1030 Bruxelles).

Vous trouverez plus d'informations sur le site internet du Service PHARE :

www.phare.irisnet.be

• • •

FORMULAIRE 6

Demande d'intervention relative aux frais de déplacement

PARTIE 2 – Formulaire de demande

A envoyer au Service PHARE

1. IDENTITE : COORDONNEES DE LA PERSONNE INSCRITE

Nom : Prénoms :

Date de naissance : /...../ Homme Femme

N° national : -

N° de dossier au Service PHARE :

Domicile : N° :

Code postal : Commune :

 GSM

Courriel :

2. COORDONNEES DE LA PERSONNE QUI SIGNE LA DEMANDE

Cochez la bonne case :

La personne est mineure :

son représentant légal est le père, la mère ou le tuteur
→ signature du représentant légal

sous la protection d'une décision d'un juge de la jeunesse
→ signature du représentant légal et/ou du juge de la jeunesse

La personne est majeure :

elle ne fait l'objet d'aucune mesure de protection → signature de la personne

elle bénéficie d'une mesure de protection visant uniquement la gestion des biens
→ signatures de la personne **et** de l'administrateur ou du mandataire

elle bénéficie d'une mesure de protection de ses biens et de sa personne
→ signatures de l'administrateur ou du mandataire

elle bénéficie d'une dispense de signature définitive ou temporaire
→ fournir une copie recto de la carte d'identité ou de l'attestation médicale

TOUJOURS joindre le mandat ou la décision de justice

Précisez les coordonnées du représentant légal, du juge de la jeunesse, du mandataire ou de l'administrateur :

Nom : Prénom :

N° national : - Date de naissance : /.... /.....

Adresse : N°

Code postal : Commune :

 GSM

Courriel : Lien avec la personne :

Tout changement au niveau des informations mentionnées ci-dessous doit être communiqué immédiatement au Service PHARE.

2. IDENTITE BANCAIRE

N° de compte bancaire (14 chiffres) : BE __ - ____ - ____ - ____

Ouvert au nom de la personne en situation de handicap en tant que titulaire ou co-titulaire

Ouvert au nom du représentant légal en tant que titulaire ou co-titulaire

Ouvert au nom de :

Précisez le lien avec la personne :

Pour obtenir le paiement de votre intervention, vous devez impérativement nous communiquer les documents suivants :

- Une « Attestation bancaire », délivrée par votre banque
- Ou à défaut, le formulaire « Déclaration d'identité bancaire » - disponible sur le site internet du Service PHARE ou sur demande ET une copie recto de votre carte bancaire ou un extrait de compte mentionnant votre n° de compte bancaire et votre nom.

Sans ces documents, nous ne saurons pas vous rembourser l'intervention accordée.

3. SI VOUS TRAVAILLEZ :

Nom de l'employeur :

Adresse de l'employeur :

☎ de l'employeur :

Courriel de l'employeur :

Je joins une attestation d'emploi

4. SI VOUS SUIVEZ UNE FORMATION PROFESSIONNELLE :

Nom du centre de formation :

Lieu de formation :

☎ du centre de formation :

Courriel du centre de formation :

Je joins une attestation d'inscription

5. SI VOUS SUIVEZ UN STAGE DECOUVERTE :

Nom de l'employeur :

Lieu du stage découverte :

☎ de l'employeur :

Courriel de l'employeur :

6. SI VOUS SUIVEZ LES COURS DANS L'ENSEIGNEMENT ORDINAIRE (PRIMAIRE, SECONDAIRE, SUPERIEUR OU UNIVERSITAIRE)

Nom de l'école :

Adresse de l'école :

☎ de l'école :

Courriel de l'école :

Je joins une attestation de fréquentation

7. SI VOUS FAITES DU VOLONTARIAT :

Nom de l'asbl :

Adresse de l'asbl :

 de l'asbl :

Courriel de l'asbl :

Je joins une attestation de fréquentation

8. SI VOUS PARTICIPEZ A DES ACTIVITES DE LOISIRS ET SI LE STATUT DE PERSONNE DE GRANDE DEPENDANCE VOUS A ÉTÉ ACCORDE :

Nom du prestataire de loisirs (en Région bruxelloise uniquement) :

Adresse :

 :

Courriel :

Je joins une attestation de fréquentation ou la preuve de participation à l'activité (ticket d'entrée,...)

9. POUR QUELS MODES DE TRANSPORTS DEMANDEZ-VOUS UNE INTERVENTION ?

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Je dispose du droit de consulter les informations qui me concernent et, si nécessaire, de les faire rectifier en contactant le service responsable du traitement (Service PHARE - rue des Palais, 42 - 1030 Bruxelles).

Je demande que la personne ou le service indiqué ci-dessous reçoive une copie de la décision qui sera prise par le Service PHARE :

.....
.....
.....

Relisez les informations des pages 5 et 6 pour vérifier par qui votre demande doit être signée pour être valable. N'oubliez pas de joindre, le cas échéant, le mandat ou la décision de justice.

Signature de la personne

Signature du Représentant légal, du Juge de la Jeunesse, de l'Administrateur ou du Mandataire

Lu et approuvé

Lu et approuvé

Date :

Date :